GONNEVILLE SUR HONFLEUR

N° 2026-32 VOI

Arrêté
Autorisation de manifestation sportive sur la commune
Rallye de la côte Fleurie – vendredi 26 et samedi 27 février 2027

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
Vu l'article L 332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure
Considérant la demande de passage et la proposition de parcours de l'organisateur
Considérant les circuits sur plans fournis et le parcours sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur (D144) pour la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 27 février 2027.

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Le Maire émet un avis favorable au passage des voitures de rallye dans le cadre de la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 27 février 2027.

Article 2
L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :
- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

ARTICLE 3
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, à l'agence routière, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 27/10/2026
Le Maire, Christian Minot

Mairie de Gonneville-sur-Honfleur Calvados

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur